

Préjudice d'anxiété: une nouvelle bataille s'engage

Nouveau rebondissement dans le dossier de l'amiante. 2 juillet, la Cour de cassation rejette le préjudice d'anxiété reconnu dès 2010 par la Cour d'appel d'Aix-en-Provence. Et a, de ce fait, annulé d'un coup toutes les demandes d'indemnisations déposées par des anciens salariés des chantiers navals de La Ciotat victimes de l'amiante. Ce pourquoi, déjà indemnisés, certains pourraient devoir rembourser les sommes perçues. Mais pour les ex-ouvriers de la Normed qui vivent avec cette épée de Damoclès de contracter un jour une maladie par-dessus tête, cette décision est "inacceptable". Pour Centaure, association née en 1988 pour défendre les travailleurs victimes de l'amiante, pas question de baisser les bras. Une nouvelle bataille juridique va s'engager au cours des prochains mois, à coups de recours pour parvenir à faire reconnaître, une fois pour toutes, le préjudice d'anxiété.



Mardi, plus de 1000 ex-ouvriers des chantiers navals se sont réunis pour donner le coup d'envoi d'une nouvelle mobilisation. / PHOTO A.D.E.

Une décision "injuste" et "contradictoire"

"Une injustice". Pour Roland Gougassian, 64 ans, et Michel Buonomo, 65 ans, tous deux retraités des chantiers navals de La Ciotat, la décision de la Cour de cassation est tombée comme un couperet, une incompréhension. "D'un côté la justice reconnaît le préjudice et ensuite elle nous dit vous avez perdu, c'est contradictoire, les gens sont perdus", s'étonne Michel. "C'est une maladie professionnelle reconnue, je croyais que c'était réglé", ajoute-t-il, avouant une certaine colère. "Il faudra combien de morts?"

Tous deux ont été indemnisés en début d'année, 8 000€ chacun au titre de ce préjudice d'anxiété. Cette décision "file un coup au moral, pas pour l'argent, explique Roland, mais parce

qu'on a vu des collègues malades et mourir", dit-il en évoquant "ceux que l'on croise un jour en pleine santé et l'année d'après ils sont partis..." "Pour l'instant j'ai de la chance", soupire Roland. Difficile d'oublier qu'ils ont été exposés, et que la maladie peut se déclarer à n'importe quel moment... Même longtemps après. "On savait que c'était nocif, on savait aussi qu'il y avait de l'amiante partout, mais il y avait beaucoup d'insouciance, on n'y pensait pas". Jusqu'au début des années 80. "Quand j'ai vu les premiers collègues malades et mourir j'ai pris conscience de la gravité. Et dès que j'ai un souci pulmonaire, forcément j'y pense", avoue Roland. "Ça devient une obsession", ajoute Michel. Alors oui, pas

tous les jours, "sinon on ne vit plus" - mais chaque année, depuis 2010, lorsqu'ils se plient au contrôle médical, c'est toujours avec la même boule au ventre. "La réalité c'est que l'on n'était pas protégés, seulement avec le minimum", se souvient Roland, ancien ajusteur de 1972 à 1988.

Pour lui, la décision est "politique". Mais pas question de mettre fin au combat. "Pour moi, c'est pour nous diviser", renchérit Michel qui est resté aux CNC de 1967 à 1986, d'abord au traçage puis au tuyautage. Pas question non plus de rendre les 8 000 €: "On va se battre de plus belle pour que notre préjudice soit reconnu! On a toujours été militants. Ça sera peut-être dur, mais ça ne me fait pas peur". M.My.

LES 3 QUESTIONS

"Plusieurs pistes de recours"

Sylvie Topaloff, avocate aux barreaux de Paris et de Marseille pour le cabinet Andreu, revient sur la décision de la Cour de cassation qui vient d'annuler les procédures d'indemnisation engagées en faveur des victimes de l'amiante de la Normed.

■ Comment jugez-vous cette décision ?

C'est une décision profondément injuste. La Cour d'appel d'Aix avait reconnu que les salariés avaient souffert d'un préjudice d'anxiété. Mais la question est que l'inscription du site est postérieure à la liquidation des chantiers navals, donc on considère qu'ils ne sont pas couverts par le système. Est-ce que le préjudice naît au moment de l'exposition, ou lors de la prise de conscience ?

■ Avez-vous encore des voies de recours ?

Nous explorons plusieurs pistes juridiques. La première serait de réorienter la mise en cause vers un autre employeur, en l'occurrence la Cnim (*). La deuxième est de saisir le tribunal administratif pour mettre en cause et sous les projecteurs la responsabilité de l'État, les créances ne peuvent être payées par personne. On s'appuierait sur le fait que l'État n'a pas mis en œuvre une réglementation, qu'il a tardé à prendre des mesures préventives. Il y a un retard coupable des autorités publiques.

■ Vous repartez à zéro ou la confiance règne ?

Nous restons confiants bien sûr. Or nous savons aussi que cela dépendra de la capacité de mobilisation. 3000 personnes sont concernées, on compte là-dessus aussi, on compte sur eux.

Recueillis par M.My.

(*) L'une des entreprises qui ont géré le site ciotaden